

Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 191-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL GRÉSIBLUES LE VENDREDI 05 JUILLET
2024**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du Maire de Crolles n°47-2024 en date du 6 juin 2024 portant règlement intérieur du Parc Paturel »,

Considérant que pour le bon déroulement du festival « Grésiblues », il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons, d'autoriser l'implantation de chapiteaux et le stationnement des véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'événement dans le parc Paturel ainsi que de réserver le parking de l'Espace Paul Jargot, sis 191 rue François Mitterrand,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - Dans le cadre de l'évènement « Grésiblues » en date du vendredi 5 juillet 2024, l'association GRESIVAUDAN BLUES FESTIVAL est autorisée à occuper les pièces suivantes dans l'Espace Paul Jargot après signature d'une convention d'occupation avec le service de gestion du bâtiment public :

- **Les loges et la cuisine attenante,**
- **La cuisine,**
- **Le hall**
- **Les toilettes.**

L'association a également autorisation pour occuper l'Aubade situé dans le parc Jean-Claude Paturel, face à l'Espace Paul Jargot avec chapiteau et véhicules. Les véhicules seront stationnés de façon à ne pas gêner la circulation des usagers du parc.

ARTICLE 2° - Le parking de l'Espace Paul Jargot (EPJ), sis 191 Rue François Mitterrand, sera interdit à la circulation et au stationnement dans son intégralité au profit du permissionnaire, du vendredi 05 juillet à 13h00 au samedi 06 juillet à 03h00.

ARTICLE 3° - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révoicable. Les droits des tiers devront être respectés.

Cette autorisation est donnée pour le vendredi 05 juillet 2024 de 13h au samedi 06 juillet 2024 à 03h.

ARTICLE 4° - La signalisation adéquat sera mise en place, entretenue et retirée par les Services Techniques de la ville de Crolles.

ARTICLE 5° - Lors du démontage et au moment du départ, l'emplacement devra être rendu dans l'état initial, propre et sans détérioration.

ARTICLE 6° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

ARTICLE 7° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le **21 JUIN 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.